AF

ASSISTANT FAMILIAL

DIPLÔME D'ÉTAT DE NIVEAU 3
RNCP 41758

FORMATION ACCESSIBLE AUX CANDIDATS EN COURS D'EMPLOI

TAUX DE RÉUSSITE
100 %
DIPLÔME 2025

IRTS
FRANCHE-COMTÉ
INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL DE FRANCHE-COMTÉ

1 RUE ALFRED DE VIGNY
BESANÇON

irts-fc.fr

LE MÉTIER

L'assisant(e) familial(e), dénomé(e) jusqu'en 2005 « assistante maternelle à titre permanent », en s'appuyant sur sa structure familiale, procure à l'enfant ou à l'adolescent qui lui est confié, des conditions de vie qui lui permettent de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation Aujourd'hui, ce métier fait officiellement partie du champ des professions du travail social et de l'intervention sociale.

L'assistant familial est un travailleur social qui exerce sa profession à son domicile et dans sa famille pour l'accueil de mineurs ou de jeunes majeurs dans le cadre de la protection de l'enfance ou dans le cadre d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique. L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le Président du Conseil départemental.
En cas de circonstances imposant une séparation entre parents et enfant, le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent, confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation..

RÔLES DE L'ASSISTANT FAMILIAL

- Assurer une permanence relationnelle, une attention, des soins et une responsabilité éducative au quotidien de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur selon ses besoins
- Favoriser l'intégration de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur dans la famille d'accueil en fonction de son âge et de ses besoins, de veiller à ce qu'il y trouve sa place ; avec les autres membres de l'équipe technique pluridisciplinaire du service d'accueil familial permanent (travailleur social référent, psychologue, psychiatre, chef de service...) et les autres membres de la famille d'accueil
- Aider l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur à grandir, à trouver ou retrouver un équilibre et à aller vers l'autonomie,
- Accompagner l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur dans ses relations avec sa propre famille.

Le travail de l'assistant familial s'inscrit dans un projet éducatif global qui nécessite un ensemble d'interventions psycho-socio-éducatives spécifique à chaque enfant, adolescent ou jeune majeur. En conséquence, l'assistant familial fait partie de l'équipe pluridisciplinaire d'accueil familial permanent et à ce titre participe aux réunions d'évaluation et/ou de synthèse sur la situation du ou des enfants accueillis.
Ainsi cette profession participe à la prise en charge des conséquences des troubles de la parentalité pour l'enfant et à la prévention de leur répétition. Elle contribue également à la lutte contre les exclusions dont peuvent être victimes les personnes ayant souffert de troubles importants durant l'enfance.

LIEUX D'EXERCICE PROFESSIONNEL

Les assistants familiaux sont employés en majorité par les Conseils départementaux dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance et par des services de placements familiaux gérés par des établissements privés.

LA FORMATION

UNE FORMATION DE 18 À 24 MOIS

- **240H DE FORMATION THÉORIQUE**
- **60 H DE STAGE PRÉALABLE À LA FORMATION**

FORMATION THÉORIQUE 240 H

DF 1 140H	Accueillir et intégrer de l'enfant dans sa famille d'accueil
DF 2 60H	Accompagner l'éducation de l'enfant
DF 3 40H	Communiquer dans son contexte professionnel et dans son cadre institutionnel

MODALITÉS DE SÉLECTION

Pas de sélection pour entrer en formation
L'inscription en formation est réalisée par l'employeur, et lui seul, de l'Assistant Familial après obtention par l'Assistant Familial d'un agrément délivré par le Président du Conseil départemental de son département de résidence.

LES CONDITIONS D'ACCÈS

- Etre détenteur de l'agrément AF

- Avoir un employeur

- Avoir suivi le stage de 60h dispensé par l'employeur

Sont dispensés de suivre la formation les titulaires des diplômes d'état suivants :
- Auxiliaire de Puériculture
- Éducateur de Jeunes enfants
- Éducateur Spécialisé
- Puéricultrice

SE RENSEIGNER

Vous avez besoin d'informations concernant les métiers,
votre orientation et les modes d'accès à la formation
Contactez le service Information/admission
information.admission@irts-fc.fr

Vous souhaitez des informations concernant la formation d'Assistant Familial
Contactez le secretariat de la formation
Aurélie DREZET : 03 81 41 61 42
aurelie.drezet@irts-fc.fr

Vous souhaitez des informations concernant l'accessibilité à la formation
Contactez le référent handicap
referent.handicap@irts-fc.fr

Maj_juill_2026